

CHARTRE D'ADHESION D'UN CRB AU GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE (GIS) DU CENTRE INTERNATIONAL DE RESSOURCES MICROBIENNES (CIRM)

Version 2.0 du 20 octobre 2021

Le CIRM est une infrastructure de recherche collective INRAE, labellisée IbiSA qui rassemble en 2021 cinq CRB spécialisés conservant des ressources microbiennes :

CIRM-BIA : Bactéries d'intérêt agroalimentaire (STLO, Rennes)

CIRM-BP : Bactéries pathogènes des animaux et de l'homme (ISP, Nouzilly)

CIRM-CF : Champignons filamenteux (BBF, Marseille)

CIRM-CFBP : Bactéries associées aux plantes (IRHS, Angers)

CIRM-levures : Levures d'intérêt technologique (SPO, Montpellier)

La coordination de l'activité du CIRM est localisée à Jouy-en-Josas (MaIAGE)

Le CIRM est un Groupement d'Intérêt Scientifique rassemblant l'Institut National de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), L'université d'Angers, L'université de Montpellier, L'université d'Aix-Marseille et l'Institut Agro.

Le CIRM appartient au pilier microbien de l'Infrastructure de recherche nationale AgroBRC Rare et représente la France au sein du nœud national de l'infrastructure européenne MIRRI.

1 DOMAINE D'ACTIVITE

Pour rejoindre le GIS du CIRM, la structure candidate doit remplir les missions suivantes :

- Collecte de ressources microbiologiques
- Conservation de ressources microbiologiques
- Caractérisation de ressources microbiologiques
- Exposition des ressources microbiologiques à travers un catalogue en ligne
- Distribution des ressources microbiologiques du catalogue

Le domaine d'activité doit concerner des ressources microbiologiques vivantes qui présentent un intérêt pour la recherche ou les applications dans les domaines agronomiques et/ou de l'environnement et la préservation de la biodiversité.

Elle doit afficher des règles claires pour la distribution des échantillons, dans le respect des législations en vigueur, concernant notamment l'accès et le partage des avantages et le statut sanitaire des ressources distribuées.

2 CONDITIONS D'ADHESION

La structure candidate devra avoir une labellisation de Centre de Ressources Biologiques (CRB) délivrée par le GIS IbiSA, ou avoir une certification de ses activités selon une norme telle qu'ISO 9001 ou NF S96-900.

Sur le plan financier, la structure candidate devra attester du soutien de sa tutelle afin de garantir sa durabilité.

3 ENGAGEMENTS DU CRB

La structure candidate, représentée par son responsable, s'engage à fonctionner solidairement avec les autres membres du GIS CIRM. Cela implique de :

- Fournir les données et les métadonnées de ses collections qui sont requises par le portail Web du CIRM et celui d'AgroBRC RARe
- Expliciter sa procédure de traitement des demandes d'entrée ou de sortie, conformément aux principes d'impartialité et de transparence recommandés par AgroBRC RARe
- Participer aux travaux communs du CIRM (alimentation des indicateurs, élaboration de la tarification, participation aux réunions et activités de l'ISC, réunion annuelle, groupes de travail de l'ISC et d'AgroBRC RARe ...)
- Participer aux événements scientifiques initiés par l'ISC : séminaires, publications...

4 ENGAGEMENTS DU CIRM

L'infrastructure du CIRM met à disposition du CRB adhérent

- Appui réglementaire concernant les échanges de ressources biologiques
- Aide à la gestion des données et accès aux catalogues
- Animation scientifique transversale (événements)
- Visibilité nationale et internationale et éligibilité à des appels d'offres
- Veille bibliographique dans le domaine des ressources biologiques
- Aide à l'élaboration du modèle économique
- Valorisation de l'activité du CRB par différentes actions de communication
- Divers supports de communication
- Formations dans divers domaines de la gestion des ressources biologiques

5 MODALITES D'INTEGRATION DU CRB

La structure candidate devra exprimer sa candidature par écrit, et s'engager à respecter les éléments de la charte en remplissant le paragraphe « Adhésion » situé à la fin de ce document.

Une fois que l'ensemble des documents fournis par le CRB auront été transmis à la coordination du CIRM, aux départements INRAE concernés et au délégué au infrastructure collectives (DISC), la recevabilité de la demande sera examinée par le conseil de groupement du GIS du CIRM dans ses dimension scientifiques et administratives. La structure demandant l'adhésion pourra être invitée à présenter son organisation et son fonctionnement au conseil de groupement du GIS.

Dans le cas d'une réponse positive, cette intégration sera ensuite officialisée à travers un amendement à la convention du GIS signé par les parties prenantes du GIS.

Dans le cas d'une réponse négative, le ou les points ayant motivé cette décision seront communiqués au CRB candidat afin de lui permettre de réitérer sa demande d'adhésion après avoir apporté les améliorations demandées.

6 MODALITES DE SORTIE

Lorsque les conditions d'adhésion, ne sont plus remplies par le CRB, le conseil de groupement du GIS peut demander la sortie de la structure du périmètre du CIRM selon les modalités décrites dans la convention du GIS.

Le CRB peut aussi informer le conseil de groupement de son souhait de sortir de l'infrastructure.

ADHESION AU GIS DU CIRM

Je soussigné(e), responsable du CRB, demande son intégration au GIS du CIRM. Cette adhésion implique l'acceptation de cette charte par les membres du CRB et ses tutelles.

Fait à Le.....

Signature du/de la responsable

Avis de la tutelle principale du CRB candidat :

Favorable

Défavorable

Fait à Le.....

Signature du/de la représentant(e) de la tutelle principale

Documents à joindre :

- Fiche « Annuaire » complétée
- Certificat(s) Qualité et/ou Labellisation IBiSA